



COMPTE RENDU IN EXTENSO DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**2^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DE 2018
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

JOURNEE DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

(MANDATURE 2018-2021)



COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**2^{ème} SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018**

**2^{da} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
RIUNIONE DI I 29 E 30 DI NUVEMBRE**

**S O M M A I R E / S U M M À R I U
JOURNEE DU 30 NOVEMBRE 2018
GHJORNU DI U 30 DI NUVEMBRE**

**AGRICULTURE – FORÊTS
AGRICOLTURA - FURESTE**

<u>Rapport n° 2018/O2/404 : Financement d'opérations relevant de la prévention des incendies de forêts mises en œuvre par la Collectivité de Corse</u>	7
<i>(Délibération n°18/476 AC du 30 novembre 2018)</i>	
Présentation du rapport du Conseil exécutif par M. Lionel MORTIINI, président de l'Office du développement agricole et rural de la Corse	7
Lecture du rapport de la Commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (n° 2018/O2/063) par Mme Julie GUISEPPI, rapporteure	9
Vote sur la procédure d'urgence	12

Prise(s) de parole :	
M. Hyacinthe VANNI	12
M. Guy ARMANET	12
M. Xavier LACOMBE	13
Le président Gilles SIMEONI	13

VOTE du rapport	15
------------------------	----

ERRATUM

Rectification du vote sur le rapport n° 2018/O2/295	16
------------------------------------------------------------	----

MOTIONS / MUZIONE

<u>Motion n° 2018/E4/027</u> déposée par Mme Julia TIBERI, au nom du groupe « PNC » auquel s'associe le groupe « Femu a Corsica » : Animaux dans les cirques <i>(Délibération n° 2018/477 AC du 30 novembre 2018)</i>	17
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Mme Julia TIBERI, présentation de la motion	17
---------------------------------------------	----

Prise(s) de parole :	
M. Romain COLONNA	20
M. Jean-Charles ORSUCCI	20
Mme Julia TIBERI	20

VOTE motion	21
--------------------	----

<u>Motion n° 2018/O2/065</u> déposée par le président Jean-Guy TALAMONI : Gestion de la fréquentation des sites touristiques <i>(Délibération n° 2018/478 AC du 30 novembre 2018)</i>	22
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Le président Jean-Guy TALAMONI, présentation de la motion	22
-----------------------------------------------------------	----

Prise(s) de parole :	
M. Jean-Charles ORSUCCI, amendement	22
Le président Jean-Guy TALAMONI, avis	23
M. Pierre GHIONGA	23
Le président Jean-Guy TALAMONI	24
M. Pierre GHIONGA	24

Le président Jean-Guy TALAMONI	24
Vote amendement	25
VOTE motion ainsi amendée	25
<u>Motion n° 2018/O2/084 déposée par Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI, au nom du groupe « Andà per dumane » : soutien aux trésoreries locales</u> <i>(Délibération n° 2018/479 AC du 30 novembre 2018)</i>	26
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI, présentation de la motion	26
VOTE motion	27
<u>Motion n° 2018/O2/085 déposée par le groupe « Per l'avvene : Tempête ADRIAN</u> <i>(Délibération n° 2018/480 AC du 30 novembre 2018)</i>	28
M. Jean-Martin MONDOLONI, présentation de la motion	28
VOTE motion	28
<u>Motion n° 2018/O2/086 déposée par le groupe « Per l'avvene : Réforme des IRA</u> <i>(Délibération n° 2018/481 AC du 30 novembre 2018)</i>	29
M. Jean-Martin MONDOLONI, présentation de la motion	29
Rédaction d'un texte commun entre les motions n° 086 et 090	29
<u>Motion n° 2018/O2/090 déposée par M. Hyacinthe VANNI, au nom du groupe « Femu a Corsica » : Soutien au personnel de l'IRA de BASTIA</u> <i>(Délibération n° 2018/481 AC du 30 novembre 2018)</i>	29
M. Hyacinthe VANNI, présentation de la motion	29
Texte commun entre les motions n° 086 et 090 fusionnées	29
Le président Jean-Guy TALAMONI	30
VOTE motion « fusionnée »	30

<u>Motion n° 2018/O2/088</u> déposée par Mme Anne-Laure SANTUCCI, au nom du groupe « Femu a Corsica » à laquelle s’associe le groupe « PNC » : Incitation à la mise en place de zones de mouillages organisées <i>(Délibération n° 2018/482 AC du 30 novembre 2018)</i>	31
Mme Anne-Laure SANTUCCI, présentation de la motion	31
Prise(s) de parole :	
M. François ORLANDI, présentation des amendements (Amendement n° 1 retiré)	32 32
M. Jean BIANCUCCI, avis du CE et amendement	33
Mme Anne-Laure SANTUCCI, avis	34
M. Jean BIANCUCCI	35
M. Hyacinthe VANNI	35
Vote amendement n° 3	35
Vote amendement n° 2	36
Vote amendement n° 4 (M. Jean BIANCUCCI)	36
VOTE motion ainsi amendée	36
<u>Motion n° 2018/O2/091</u> déposée par Mme Julia TIBERI, au nom du groupe « PNC » à laquelle s’associe le groupe « Femu a Corsica » : Projet de réforme de la justice <i>(Délibération n° 2018/483 AC du 30 novembre 2018)</i>	37
Mme Julia TIBERI, présentation de la motion	37
Prise(s) de parole :	
M. Jean-Martin MONDOLONI	41
M. Jean BIANCUCCI	42
VOTE motion	42
<u>Motion n° 2018/O2/093</u> déposée par Mme Fabienne GIONANNINI, au nom du groupe « Femu a Corsica » à laquelle s’associe le groupe « PNC » : TVA construction : urgence sociale <i>(Délibération n° 2018/484 AC du 30 novembre 2018)</i>	43
Mme Nadine NIVAGGIONI, présentation de la motion	43
M. Jean BIANCUCCI, avis du CE	44
Le président Jean-Guy TALAMONI	44
VOTE motion	44

Modification de la délibération n° 18/462 AC approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif 45
(Délibération n° 2018/485 AC du 30 novembre 2018)

Mme Lauda GUIDICELLI, intervention sur amendement déposé par le groupe « Andà per dumane » sur rapport n° 2018/O2/367 : demande de retour sur le vote, sans l'amendement 45

Vote délibération rectificative 46

ANNEXES / APPICCI

Annexes 47

La séance est reprise à 10 h 50.

Le Président TALAMONI

Nous allons reprendre la séance là où nous l'avons laissée hier soir.

Je crois que nous allons avoir une présentation du rapport :

**AGRICULTURE – FORÊTS
AGRICOLTURA - FURESTE**

Rapport n° 2018/O2/404 : Financement d'opérations relevant de la prévention des incendies de forêts mises en œuvre par la Collectivité de Corse

Lionel MORTINI va le présenter. Vous avez la parole.

M. Lionel MORTINI

Bonjour Président. Je vous remercie de m'avoir attendu.

Mmes et MM. les Conseillers,

Les opérations proposées s'inscrivent dans le cadre du Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI), approuvé en 2013 par la CTC et les deux départements.

Ces opérations portent principalement sur :

- La création d'ouvrages de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) : il s'agit pour l'essentiel d'opérations de création d'ouvrages DFCI, portées initialement par l'ex-Conseil départemental de la Corse-du-Sud, par délégation et au profit de communes du Pumontu,
- L'acquisition de matériels et équipements permettant la mise en œuvre des missions des forestiers-sapeurs du Cismonte et du Pumontu,
- Le cofinancement des entretiens réalisés par les forestiers-sapeurs du Pumontu (débroussaillage) sur les coupes feu DFCI (ZAL).

Les dépenses prévues sont susceptibles d'être cofinancées par l'État (Conservatoire de la forêt méditerranéenne - CFM) et/ou la Communauté européenne (FEADER, Plan de développement rural de la Corse - PDRC 2014-2020, mesure 8.3 DFCI).

Le taux d'aide attendu peut porter jusqu'à 80 % du montant H.T des dépenses.

Ce rapport comporte deux volets principaux :

- Une reformulation de délibérations produites par les ex-conseils départementaux pour le cofinancement d'opérations antérieures au 1^{er} janvier 2018, de pure forme du reste, parce qu'elles ne comportaient pas de mention littérale portant sur l'engagement de ces collectivités à « certifier pouvoir faire l'avance des dépenses induites par les projets et assurer la part d'autofinancement ».
- La proposition d'opérations nouvelles postérieures au 1^{er} janvier 2018.

Le montant total des dépenses s'élève à **8 007 725,84 €**.

Considérant que les opérations « Entretien débroussaillage FORSAP 2A » et « Création d'ouvrages FORSAP 2B » sont réalisées en régie par les forestiers sapeurs, les dépenses afférentes ne sont pas des débours supplémentaires pour la Collectivité de Corse.

Ainsi, les dépenses effectives de ces opérations s'élèvent à **5 402 607,89 €**

Les dépenses correspondantes sont affectées au budget de notre collectivité pour la réalisation des opérations dont vous avez la liste.

Le détail de chaque opération fait l'objet d'une fiche descriptive qui vous a été fournie.

Le montant total des opérations s'élève à **8 007 725,84 €**.

Le plan de financement proposé envisage la mobilisation des crédits suivants :

- FEADER (intervenant à 50% de la dépense publique) :

3 968 613,41 €

- État (Conservatoire de la forêt méditerranéenne) :

1 065 076,44 €

L'autofinancement de la Collectivité de Corse s'établit donc à :

2 982 436,00 €

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le programme d'opérations DFCI présenté dans le rapport et dans les annexes jointes,
- De solliciter le financement de celles-ci par le FEADER et l'État,
- D'autoriser le président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement de ce programme.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Conseiller exécutif. Il y a un rapport de la Commission du développement, donc Julie GUISEPPI.

Mme Julie GUISEPPI

Merci, M. le Président.

Mme Fabienne GIOVANNINI a souhaité avoir un certain nombre de précisions sur ce rapport.

Précisant que le feu n'avait pas de frontières, elle a souhaité savoir si les opérations proposées concernaient l'ensemble du couvert forestier insulaire et quels travaux étaient menés avec les propriétaires de la forêt privée concernant notamment la problématique de l'entretien.

D'un point de vue plus général, elle a souhaité savoir quelle politique globale était conduite par la Collectivité de Corse pour que les dispositifs proposés soient véritablement efficaces.

M. Michel COSTA, (*Direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires*), a précisé, en premier lieu, que la politique menée par la Collectivité de Corse s'inscrivait dans le document d'orientation stratégique, validé en 2013, par les trois ex collectivités, à savoir le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI).

Ce document établit des orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire pour limiter les effets des incendies ainsi qu'en matière de prévention par la mise en œuvre d'actions (actions de sensibilisation, accompagnement technique). Il prévoit également des dispositifs destinés à organiser des opérations de lutte en cas d'incendie déclaré.

S'agissant de l'aménagement du territoire, il a précisé que les actions proposées constituaient essentiellement des aménagements dits de « coupure de combustible » pour limiter les surfaces parcourues par les incendies, sans

distinction aucune de la nature juridique de la forêt - publique ou privée-, la forêt insulaire constituant environ 700 000 ha de massif combustible continu.

L'autre volet de la politique menée en matière d'incendie, du ressort des communes et de la réglementation relative au code forestier, consiste en la protection immédiate des localités au titre des opérations de débroussaillage réglementaire.

Revenant sur les récents incendies de Californie et l'impact du réchauffement climatique relevés par Mme GIOVANNINI, il a indiqué que le phénomène se traduisait désormais en termes de protection de sécurité civile, ce phénomène faisant craindre pour les années à venir une mise en situation de risque, non seulement des populations résidentes mais aussi des populations de passage durant la période estivale (fréquentation des massifs).

Il a souligné que l'aménagement global du massif pour limiter l'espace parcouru devait nécessairement s'accompagner des opérations nécessaires à la protection des administrés.

Relevant les difficultés posées aux communes pour imposer les opérations de débroussaillage, d'une part, la responsabilité de ces mêmes communes pour la mise en sécurité des administrés en cas d'incendies, d'autre part, le fort impact des incendies dans les communes de l'intérieur, enfin, **Mme Marie-Hélène PADOVANI** a souhaité savoir si une réflexion sur la mutualisation des moyens entre les communes et la Collectivité de Corse était envisagée, à l'instar des conventionnements existants pour les opérations de déneigement.

Sur la question du débroussaillage autour des habitations, **M. COSTA** a indiqué qu'une réflexion était actuellement menée au sein de la Chambre des Territoires sur cette problématique précise. Pour autant, il a émis des réserves quant à la possibilité de mise en œuvre de conventions de mutualisation des moyens entre les communes et la Collectivité, dans la mesure où il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose aux administrés et que la puissance publique ne peut intervenir juridiquement sur ces espaces.

Cependant, les réflexions actuellement menées au sein de la Chambre des territoires portent sur deux aspects principaux :

- La mise en place d'une disposition d'ores et déjà prévue dans le code forestier qui permettrait de substituer à chaque administré en charge de son débroussaillage une association syndicale de propriétaires autorisée.

Cela permettrait de mutualiser les dépenses pour chaque propriétaire en réduisant les coûts, le statut d'association syndicale autorisée permettant par ailleurs de bénéficier de soutiens financiers de l'État ou des collectivités ou encore de soutiens en nature par l'intervention de forestiers sapeurs.

- L'évolution juridique du code forestier pour envisager la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire sous d'autres termes, au regard de la complexité de sa mise en œuvre.

Enfin, s'agissant de l'aménagement d'ouvrages, il a indiqué qu'un dispositif mis en œuvre par l'ex Conseil départemental de la Corse-du-Sud permettait aux communes disposant de finances moindres de déléguer la maîtrise d'ouvrage des opérations à ladite collectivité, qui prenait à sa charge le montage financier, dispositif qui n'existait pas au sein de l'ex-Conseil départemental de la Haute-Corse.

Il a ajouté que la Collectivité de Corse n'avait, pour l'heure, arrêté aucune orientation stratégique sur ces aspects.

Le rapport de la Commission du développement a fait l'objet d'un avis favorable

Ont voté :

« **Pour** » : les groupes « Femu a Corsica », « Corsica libera » et « Per l'avvene »

Non-participation du groupe « Andà per dumane

Absence du groupe « La Corse dans la République »

Le Président TALAMONI

S'agissant de ce rapport, avant de donner la parole, il faudra voter le délai abrégé.

Vous avez la parole, Mme TOMASI.

Mme Anne TOMASI

Je voulais juste dire que la Commission des finances avait émis un avis favorable.

Le Président TALAMONI

Je m'en doutais un peu, mais il fallait que vous le disiez vous.

Il y a une **procédure d'urgence** qu'il faut valider s'agissant de ce rapport. Nous allons le faire tout de suite.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Non-participation ?

L'urgence est retenue (adoptée à l'unanimité).

La parole est à qui la demande. M. Hyacinthe VANNI.

M. Hyacinthe VANNI

Juste un mot sur ce rapport : juste pour dire que c'est un rapport qui devait passer en juillet, qu'on a essayé d'améliorer pour qu'il y ait un rééquilibrage entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud ; ce qui a été fait dans la mesure du possible.

Ce rééquilibrage doit continuer. Il y avait un certain nombre de mesures qui permettaient en Corse-du-Sud d'émarger sur des crédits européens ; ce qui n'était pas le cas en Haute-Corse. Donc, il faut continuer ce travail de rééquilibrage de façon à ce que la Haute-Corse soit au même niveau que la Corse-du-Sud. Ce serait vraiment un mauvais signal que de dire à un territoire qu'il est défavorisé par rapport à un autre.

En tout cas, ça va dans le bon sens puisque déjà dans le rapport, on a vu qu'on avait pu vraiment essayer de rééquilibrer le plus possible. Ce sont des coups partis, comme on a souvent l'habitude d'en voir.

En tout cas, dans l'avenir, il va falloir aller maîtriser le foncier en Haute-Corse aussi pour que vraiment la DFCI soit une priorité sur tout le territoire. Et, bien évidemment, le rééquilibrage territorial doit être vraiment réel.

Pour le coup, ce dossier, on ne peut pas faire autrement, donc on le votera bien évidemment sans aucun problème.

M. Guy ARMANET

Juste pour rajouter quelques mots aux propos de Hyacinthe VANNI.

Bien évidemment, je souscris complètement au rééquilibrage et j'ai envie de vous dire aussi que pour ce programme-là qui doit être porté, on n'a pas été au fond des travaux qui étaient prévus. Et il est important de se mettre en route pour que certaines zones soient mises en garantie et que les ZAL soient réellement réalisées pour justement pouvoir intervenir en cas d'incendie.

Merci.

Le Président TALAMONI

Merci. Xavier LACOMBE a la parole.

M. Xavier LACOMBE

Très rapidement.

Concernant ce dossier, bien sûr, nous nous en réjouissons, mais quand on parle, Hyacinthe, de rééquilibrage, cela veut dire qu'à un moment donné, il y avait un déséquilibre. Je le prêchais encore hier à l'Assemblée, cette équité territoriale, il faut que le territoire qui est en retard soit rattrapé en lissant sur le temps.

On le voit bien, à travers ce rapport, les investissements sur le matériel lourd qui sont faits pour la Haute-Corse, dont dispose déjà et est bien doté le Département de la Corse-du-Sud, avec beaucoup d'avance puisqu'un travail avait permis d'accéder à des fonds, et des recherches de fonds, en saluant le personnel qui a effectué ce travail exceptionnel sur les fonds européens.

Donc aujourd'hui, bien évidemment, il faut y parvenir et le faire, sans oublier que, quand même, le travail continue de partout sur l'ensemble du territoire régional.

Rééquilibrage oui, mais ce qui est lancé et le coup parti, il faut le terminer.

Merci.

Le Président SIMEONI

Un mot de réponse.

Le rapport présenté est assumé par Lionel MORTINI.

J'ai bien noté les différentes observations qui me semblent au demeurant aller dans le même sens, simplement réaffirmer quelques principes forts :

D'abord les FORSAP hier dans les deux conseils départementaux, aujourd'hui dans la nouvelle collectivité de Corse, c'est un enjeu humain et opérationnel majeur.

Je voudrais d'abord, en votre nom à tous, saluer le travail remarquable qui est fait par eux, partout en Corse et particulièrement dans les zones rurales de montagne et de l'intérieur. On l'a vu encore notamment hier, puisqu'on a voté le rapport à l'unanimité sur les pêcheurs pour la tempête d'Adrian. On peut y revenir

un instant et rappeler que, parmi toutes celles et tous ceux qui ont été mobilisés et qui sont intervenus de façon exemplaire, notamment sur les routes (il y avait des routes coupées, des arbres qui entravaient la circulation) il y a eu bien sûr le service des routes de la Collectivité mais aussi les FORSAP.

Je voudrais leur dire aussi, puisque souvent les personnes concernées nous écoutent, qu'on sait qu'ils sont dans l'attente d'une uniformisation de l'action au niveau de l'ensemble de la Collectivité et de la réaffirmation de notre engagement aux côtés de ce service et donc, là-aussi, je tenais à dire publiquement qu'ils peuvent être assurés de mon soutien total et, à travers moi, de celui du Conseil exécutif et je le pense de celui de l'Assemblée de Corse.

Troisième point. Là comme ailleurs, on hérite de situations qui étaient des situations différentes. Une fois encore, je dirai que nous avons à construire la nouvelle collectivité de Corse en prenant ce qu'il y avait de meilleur chez chacune des trois collectivités qui ont fusionné, en essayant de compenser là où les deux autres, par exemple, étaient un peu en retrait.

Aujourd'hui, nous avons un rapport qui est à la fois la concrétisation d'un certain nombre de coups partis et qui commence à dessiner ce que nous allons faire d'une façon désormais unifiée.

Sur les coups partis, il y avait effectivement les opérations qui avaient été non seulement projetées ou programmées, mais également décidées par le Conseil départemental de Corse-du-Sud avec un certain nombre de délibérations qui, pour des raisons juridiques, ont ensuite été contestées. Des raisons juridiques purement formelles, j'insiste, puisqu'il manquait une notion. Donc, nous régularisons de ce côté-là et bien sûr, nous validons ces opérations. Il s'agit d'opérations de pistes DFCI à travers des cofinancements, et notamment des cofinancements européens qui avaient été mobilisés. Cela, bien sûr, nous le validons. Et en même temps, nous rééquilibrons et ce sont les nouvelles opérations à partir du 1^{er} janvier 2018, avec notamment un effort un peu plus important pour les FORSAP de Haute-Corse au point de vue de l'équipement et du matériel.

La logique d'équilibre et d'équité est encore, bien évidemment, à renforcer et à construire à travers la nouvelle organisation qui est mise en place ou qui va l'être très prochainement.

Un exemple : je crois qu'il va falloir créer une structure au niveau de la Collectivité de Corse et de son administration pour accompagner les communes sur la mobilisation du foncier qui permet l'intervention des fonds européens. La différence entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud, c'est que les communes de Haute-Corse, souvent, ne sont pas propriétaires du foncier pour les DFCI et que dès lors cela interdit de mobiliser des crédits européens. Donc, souvent, les communes,

à part les grosses communes, n'ont pas les moyens logistiques pour assurer cette identification du foncier nécessaire et surtout sa mobilisation ; c'est un travail que nous devons faire en concertation avec elles pour permettre ensuite de construire des financements qui nous permettent de renforcer notre tissu DFCI.

On va le faire, nous avons commencé à le faire et cela se traduira aussi en termes de crédits à partir des prochains exercices.

En attendant, bien sûr, il faut voter ce rapport et ce d'autant mieux qu'il y a un terme impératif qui est celui du 30 novembre pour prendre notre délibération.

Et donc, je termine en saluant le travail qui a été fait d'un bout à l'autre de la chaîne hiérarchique administrative par toutes celles et tous ceux qui ont permis à la fois de construire ce dossier et d'ores et déjà de le décliner de façon opérationnelle sur le terrain.

Le Président TALAMONI

Merci, M. le Président du Conseil exécutif.

Donc, nous allons mettre ce **rapport aux voix**.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

Le RAPPORT est ADOPTE à l'unanimité.

ERRATUM

Je dois vous informer et informer les services d'une **rectification de vote** s'agissant du **rapport n° 2018/O2/295 « Infrastructures de transport »** : **M. Louis POZZO di BORGO** tient à faire préciser qu'il n'a pas pris part au **vote**.

Dont acte.

Dernier point à l'ordre du jour : ce sont les motions et il y en a pas mal.

MOTIONS / MUZIONE**Le Président TALAMONI**

Nous allons commencer par la motion suivante :

Motion n° 2018/E4/027 déposée par Mme Julia TIBERI, au nom du groupe « PNC » auquel s'associe le groupe « Femu a Corsica » : Animaux dans les cirques

Le Président TALAMONI

Avis favorable de la commission compétente en date du 21 novembre 2018.

Elle est déposée conjointement par les groupes « PNC » et « Femu a Corsica », et je suppose que le groupe « Corsica libera » n'y est pas fondamentalement hostile...

Vous avez la parole, Chère collègue.

Mme Julia TIBERI

M. le Président, merci.

C'est une motion qui est intitulée « animaux dans les cirques ». Je voudrais préciser à titre liminaire que c'est un titre qui est quelque peu impropre, je dirai, puisque c'est une motion qui est plus particulièrement relative à l'interdiction de l'installation sur le territoire de telle ou telle commune, ou sur notre territoire en général, des cirques détenant des animaux sauvages.

Pour essayer d'être la plus brève possible, je vais évidemment faire l'économie de rappeler les visés de cette motion, mais vous pourrez constater que les textes visés précisément par la motion imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Je pense que nous serons tous d'accord sur le fait que, et le caractère itinérant des cirques, et les conditions de détention des animaux dans ces cirques font obstacle au respect des normes qui sont visées justement par cette motion.

Les cirques peuvent difficilement offrir aux animaux un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques à leurs aptitudes et à leurs mœurs, de par évidemment l'enfermement, les dispositifs d'attache, de contention, etc.

Nous savons tous que les spectacles de cirque, qui utilisent encore aujourd'hui des animaux sauvages, contiennent des numéros qui imposent à ces animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces. On assiste, malheureusement, à des spectacles mettant en scène des ours cyclistes, des éléphants acrobates, des tigres cascadeurs, etc.

Ces animaux, nous le savons, pour la plupart sont nés captifs et ne connaîtront jamais que l'horizon d'une cage ou la piste d'un chapiteau. Et ces animaux, qui sont légalement reconnus comme des êtres doués de sensibilité (c'est le Code civil qui nous le dit très clairement) sont utilisés par l'Homme aux seules fins de divertissement.

Les spécialistes en la matière, éthologues et zoologues etc., s'accordent tous sur la souffrance de ces animaux, s'accordent également sur l'existence réelle et avérée de pathologies qui découlent des conditions de détention de ces animaux, etc., et s'accordent également sur les conséquences dramatiques connues par ces animaux.

Ce qui est curieux, voire contradictoire, c'est que d'une manière générale, le non-respect de la réglementation justement visée à l'entame de cette motion, qui est applicable en la matière, est passible de poursuites et de sanctions pénales et constitue de fait, en tout cas juridiquement, une atteinte à l'ordre public.

Je le disais, c'est curieux et contradictoire parce que malgré cela, la France ne tire pas les conséquences qui s'imposent de ces textes. Alors, il faut savoir qu'il y a une quarantaine de pays dans le monde, dont 22 en Europe, donc la plupart des pays européens, qui ont déjà interdit soit totalement, soit partiellement, pour les pays dont les régions disposent d'une autonomie un peu plus grande, les animaux sauvages sous les chapiteaux.

Encore très récemment, le Portugal a légiféré en la matière.

Hier ou avant-hier, une région d'Espagne a également légiféré en la matière.

En France, il y a un mouvement aussi qui s'annonce en ce sens, puisque de plus en plus de communes prennent soit des arrêtés interdisant la venue de ces cirques dans leurs communes, soit des délibérations, soit des vœux, etc.

Il y a un sondage, dont les résultats sont à mon sens éloquentes, qui a été réalisé sur le territoire français et au terme duquel il est indiqué que 67 % des Français sont favorables à l'interdiction d'animaux sauvages dans les cirques, dont 80 % des moins de 35 ans. Et BOUGLIONE, qui est quand même le petit-fils d'un des circassiens les plus célèbres (je lisais une interview il y a quelques semaines) disait que, ayant tiré les conséquences des résultats de ce sondage, il s'était séparé des animaux sauvages en composant son cirque. Il les avait placés dans des sanctuaires pour que certains retrouvent peut-être leur milieu naturel ou pour que d'autres fassent l'objet de soins, etc.

Et, je le répète, malgré cela, malgré les décisions qui sont prises par de plus en plus de communes, malgré les décisions qui sont prises par certains circassiens eux-mêmes, la France refuse de légiférer en ce sens. Et, au-delà de cela, la commune d'Ajaccio, par exemple, avait pris une délibération interdisant la venue des cirques contenant des animaux sauvages sur le territoire. Les circassiens ont engagé un recours, comme ils le font dans la plupart des communes, à l'endroit de cette délibération. Le tribunal administratif de Bastia a statué il y a quelques jours, la décision a voulu que finalement le contentieux soit sans objet, puisque sous la pression des circassiens et du recours, la commune d'Ajaccio avait été contrainte de retirer sa délibération. C'est pour cela que de plus en plus de communes prennent la voie de vœux ou de délibérations qui sont moins attaquables ou pas attaquables du tout juridiquement, mais qui n'ont pas la même portée juridique qu'un arrêté pris par la commune.

Donc, ce que nous demandons à notre assemblée est simple :

Soutenir les communes corses ayant pris un arrêté ou une décision interdisant sur leur territoire les cirques présentant au public des numéros avec animaux sauvages.

Il ne s'agit pas d'interférer dans la position ou dans la décision de telle ou telle commune ou de faire de l'ingérence dans le choix des maires, il s'agit simplement de soutenir ces décisions parce que finalement il s'agit de décisions courageuses parce qu'elles sont prises *contra legem*.

Et nous demandons dans un second temps à l'État de s'engager dans la voie de l'arrêt progressif de la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

Le Président TALAMONI

Merci, Chère Collègue.

Est-ce qu'il y a une intervention « contre » ?
« Pour » ? Vous avez la parole.

M. Romain COLONNA

Juste une précision. Merci à Mme TIBERI pour toutes ces précisions et pour le sérieux de l'affaire. Juste en ajoutant que la municipalité de Bastia aussi avait pris une décision en ce sens et qu'il n'y avait pas qu'Ajaccio. Donc, les deux principales communes de Corse convergent à ce niveau-là au moins.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Président, j'aimerais obtenir juste une précision.

De mémoire, je n'ai pas la motion sous les yeux, c'est pour cela que je suis embêtée. J'avais, à la lecture de cette motion, l'impression qu'il y avait une demande aux communes d'aller dans le sens de toute l'explication qui vient de nous être donnée.

Or, dans le propos final de la conseillère, j'ai cru comprendre qu'il s'agit de « soutenir les communes qui auraient pris une délibération allant dans ce sens », ce qui n'est pas la même chose pour nous. Parce que pour notre groupe, pour ne rien vous cacher, ce qui nous embêtait c'est d'avoir le sentiment que l'Assemblée de Corse exerçait une ingérence dans la décision des communes et ça, nous n'y étions pas favorables estimant qu'on portait atteinte à la libre-administration des collectivités.

S'il ne s'agit que d'un soutien aux communes qui feraient ce choix-là, alors notre groupe votera sans hésitation.

C'est pour cela que j'ai besoin, n'ayant pas la motion sous les yeux, d'avoir les précisions de la conseillère.

Mme Julia TIBERI

Le « considérant » est clair, c'est vraiment un soutien apporté aux communes, encore une fois, il ne s'agit pas du tout de faire de l'ingérence et d'imposer aux maires tel ou tel... Il ne s'agit pas d'un diktat de la sorte, il s'agit de soutenir les communes parce que leur position est contra legem et moi, je considère que du coup c'est une position empreinte d'un certain courage.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Merci pour ces précisions.

Le Président TALAMONI

Merci. Avis de l'Exécutif ? Favorable, anc'assai...

Je mets aux voix cette motion.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La MOTION est ADOPTÉE à l'unanimité.

Je vous remercie.

Motion suivante, c'est une motion que j'ai déposée :

Motion n° 2018/O2/065 déposée par le président Jean-Guy TALAMONI :
Gestion de la fréquentation des sites touristiques

Le Président TALAMONI

C'est une motion que j'ai déposée. Vous la connaissez, elle a été instruite en commission.

Il ne s'agit évidemment pas, comme l'ont interprété un certain nombre de journalistes, d'une volonté de limiter le nombre de touristes en Corse. On se demande, parfois, dans quelle langue il faut parler pour être compris ! Mais il s'agit, effectivement, de tout prendre en compte, les atteintes irrémédiables qui sont commises sur certains sites bien particuliers à haute fréquentation et qui sont particulièrement sensibles et donc, de faire en sorte que ces sites bénéficient dorénavant d'une protection.

Donc, le dispositif de la motion :

« **S'INQUIÈTE** des conséquences d'un tourisme de masse sur notre environnement, notre culture et notre patrimoine.

MANDATE l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc Naturel de Corse afin d'entamer une réflexion permettant de proposer des solutions à l'Assemblée et au Conseil exécutif de Corse ».

C'est, à ce stade-là, la démarche minimale, puisque nous sommes au début d'une réflexion et au moment où nous nous rendons compte de manière absolument certaine qu'il y a un problème extrêmement grave qui n'est pas facile à résoudre, personne n'a de baguette magique.

En revanche, nous pensons que les pouvoirs publics corses doivent s'emparer de cette question sans tarder et c'est tout le sens de cette motion que vous avez sous les yeux et sur laquelle je ne donnerai pas davantage de détails puisque vous la connaissez à présent parfaitement.

La parole est à qui la demande pour éventuellement une intervention « contre ».

M. Jean-Charles ORSUCCI

On a déposé un amendement, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Il est déposé, je l'ai. Vous voulez le défendre, peut-être ? Vous avez la parole.

M. Jean-Charles ORSUCCI

Merci, M. le Président.

Tout simplement, dans cette opération, nous avons identifié effectivement, comme vous, que l'Office de l'environnement de la Corse devait jouer un rôle important. Mais nous pensons que cela dépasse le cadre du simple Office de l'environnement de la Corse. C'est une question qui relève de l'aménagement du territoire, c'est une question qui relève de la politique touristique et que, pour appréhender cette question dans sa globalité, nous avons souhaité que ces différents agences et offices soient associés à cette démarche et que les maires des territoires ou intercommunalités concernés puissent être aussi associés à cette réflexion importante.

Nous partageons votre objectif, Président, qui est tout à fait louable : celui de ne pas tuer la poule aux œufs d'or tout simplement, et pour cela je crois qu'il doit y avoir une transversalité qui doit être exprimée à travers cette motion, tout simplement.

Le Président TALAMONI

Merci. En ce qui me concerne, en tant que porteur de la motion, je suis tout à fait favorable à cet amendement.

M. Pierre GHIONGA

Président, je suis tout à fait favorable à votre proposition, bien entendu. Mais je tiens à dire que l'Office de l'Environnement a déjà commencé à travailler là-dessus.

L'exemple typique, c'est la création de la réserve des lacs de montagne, qui est l'endroit le plus sensible de Corse. Elle a été actée, je pense, par le Conseil exécutif la semaine dernière. Et là, on va avoir une réglementation de l'accès aux sites sensibles, mais ce qu'il faut dire c'est que ce n'est pas contre l'économie, puisqu'on remarque, aux Lavezzi par exemple, l'effet réserve : c'est qu'une réserve a une fréquentation qui augmente avec une bonne protection de l'environnement.

Donc, il ne faut pas faire passer le message que la protection va être une baisse de la fréquentation et de l'économie, ce n'est pas vrai, c'est une augmentation. La protection augmente la fréquentation touristique.

C'est l'effet réserve, c'est vrai.

Le Président TALAMONI

Je pense que ça dépend des cas, Cher Collègue. Il y a des endroits aujourd'hui où on peut difficilement imaginer une fréquentation supérieure à ce qu'elle est...

Brouhaha.

Si c'est bien réglé...

M. Pierre GHIONGA

Président, c'est l'acceptabilité des réserves.

Par exemple, au lac du Ninu, on pense faire un chemin sur des pilotis, est-ce que les Corses, nous accepterons de passer sur les chemins sur pilotis et plus sur l'herbe ? C'est la question que je me pose.

Le Président TALAMONI

Je peux être d'accord avec vous sur le fait qu'il ne faut pas lier mécaniquement la baisse de la fréquentation à la protection, comme si elles suivaient exactement la même courbe. C'est plus complexe que cela.

Maintenant, dire que plus on va protéger, plus on va faire venir des gens sur ces sites sensibles, cela me paraît discutable.

Sur certains sites, c'est impossible, y compris de maintenir la fréquentation actuelle.

C'est une affaire en tout cas qu'il faudra traiter de manière extrêmement précise et détaillée.

Le Conseil exécutif est favorable, y compris à l'amendement.

Je vais mettre l'amendement aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix la motion ainsi amendée.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La MOTION ainsi amendée est ADOPTÉE.

A voté :

« Contre » (1) : M. Pierre-Jean LUCIANI

Brouhaha.

On ne vote pas sur les considérants, Cher Collègue, mais vous avez le droit de voter comme vous l'entendez, c'est la moindre des choses.

Je vous remercie.

Motion suivante :

**Motion n° 2018/O2/084 déposée par Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI,
au nom du groupe « Andà per dumane » : soutien aux trésoreries locales**

Le Président TALAMONI

Vous avez la parole.

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

Merci, M. le Président.

Cette motion, comme vous l'avez évoqué, est un soutien aux trésoreries locales.

« **CONSIDERANT** le transfert du recouvrement de l'impôt de nombreuses trésoreries notamment dans le rural vers les centres de Bastia et Corte,

CONSIDERANT que les emplois au sein de ces trésoreries se trouvent fragilisés,

CONSIDERANT que les trésoreries constituent un service public de proximité très important notamment dans le rural,

CONSIDERANT que ces trésoreries ont un rôle de conseil primordial, notamment pour les petites communes (moins de 100 habitants),

CONSIDERANT que de nombreuses personnes en Corse du fait de leurs âges ou de leurs revenus ne pourront pas avoir accès à un service dématérialisé,

CONSIDERANT que la loi Montagne préconise de réévaluer et renforcer les services publics de proximité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT le personnel de la Direction Départementale des finances publiques dans leur volonté de maintenir un service de proximité, en maintenant l'intégralité des missions des trésoreries rurales.

S'ENGAGE à défendre le maintien en activité des trésoreries qui sont indispensables tant aux usagers qu'aux communes surtout dans le monde rural. »

Le Président TALAMONI

Merci. Sur cette motion, y a-t-il une intervention « contre » ?

Avis de l'Exécutif ? Favorable.

Donc, je mets aux voix cette motion qui bénéficie du soutien de l'Exécutif.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La MOTION est ADOPTÉE à l'unanimité.

Motion suivante :

Motion n° 2018/O2/085 déposée par le groupe « Per l'avvene : Tempête ADRIAN

Le Président TALAMONI

Qui la défend ? Vous avez la parole, M. MONDOLONI.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Très rapidement.

Il s'agissait pour notre assemblée de manifester, évidemment, notre solidarité et notre compassion en direction des victimes et de créer les conditions pour engager le plus rapidement possible les phénomènes de solidarité tels qu'ils sont prévus par le règlement d'aide aux communes que nous avons adopté en janvier 2018, puisqu'il y a déjà une petite cinquantaine de communes qui ont été identifiées comme étant dans le besoin au sens de la catastrophe naturelle.

C'est la synthèse d'esprit qui a prévalu à la rédaction de ce texte.

Le Président TALAMONI

L'Exécutif est favorable.

Je mets aux voix la motion.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La MOTION est ADOPTÉE à l'unanimité.

Motion suivante :

Motion n° 2018/O2/086 déposée par le groupe « Per l'avvene : Réforme des IRA

M. Jean-Martin MONDOLONI

Nous avons convenu, notamment avec Hyacinthe VANNI, de la rédaction d'un texte commun. Je ne sais pas où en est la rédaction de ce texte...

Le Président TALAMONI

On peut le faire distribuer, nous l'avons.

M. Jean-Martin MONDOLONI

L'objectif est partagé avec le groupe de la majorité qui conduit à éviter une mort lente, mais nécessairement programmé de l'IRA de Bastia par suppression lente, mais inéluctable, d'un certain nombre de postes qui met en danger cette structure qui participe du rayonnement de nos administrations en général, qui participe du rayonnement de l'administration dans la périphérie bastiaise et est accessoirement aussi pourvoyeur d'emplois, et donc un sujet qui n'est pas sans retombées économiques sur Bastia et sa périphérie.

Voilà en synthèse l'esprit des deux textes fusionnés, sous contrôle évidemment, de Hyacinthe.

Le Président TALAMONI

Merci. Je crois que Hyacinthe VANNI va peut-être ajouter un mot, ou pas ?

M. Hyacinthe VANNI

Juste un mot pour dire que je me réjouis que ça devienne la motion de l'Assemblée de Corse, au-delà du groupe « Andà per dumane » et « Femu a Corsica », et que, bien entendu, cela nous permettra d'interpeller le Premier ministre (qui a directement l'IRA sous sa responsabilité) quand il se rendra à Bastia, puisqu'apparemment il se rend à Bastia d'après ce qu'on a pu entendre, et de lui remettre cette motion.

On ne va pas la relire, Jean-Martin l'a présentée. Et donc c'est tout ce que je voulais ajouter pour le moment.

Le Président TALAMONI

Nous allons quand même attendre que chacun l'ait sous les yeux avant de procéder au vote.

On va demander à l'Exécutif en attendant ce qu'il en pense ? Il est favorable.

J'avais annoncé et je le confirme que je ne prends pas part au vote pour des raisons personnelles et familiales.

Cela dit, le bon dosage, s'agissant d'une motion, est que je puisse rester à la tribune mais sans prendre part au vote, c'est le bon dosage, en prenant toutes les précautions...

La distribution ayant été effectuée et chacun ayant pris connaissance de cette motion, nous allons la mettre aux voix en rappelant qu'elle bénéficie du soutien du Conseil exécutif.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La MOTION est ADOPTÉE à l'unanimité.

(Le président Jean-Guy TALAMONI ne prend pas part au vote).

(Motion fusionnée avec la motion n° 2018/O2/090 déposée par M. Hyacinthe VANNI, au nom du groupe « Femu a Corsica » : Soutien au personnel de l'IRA de Bastia)

Motion n° 2018/O2/088 déposée par Mme Anne-Laure SANTUCCI, au nom du groupe « Femu a Corsica » à laquelle s’associe le groupe « PNC » : Incitation à la mise en place de zones de mouillages organisés 55

Le Président TALAMONI

Vous avez la parole.

Mme Anne-Laure SANTUCCI

Merci, Président.

En quelques mots. Aujourd’hui, nul n’ignore plus l’importance des herbiers de posidonies ; les scientifiques nous disent d’ailleurs que c’est l’écosystème le plus utile pour l’homme et pour la planète.

Donc, l’idée de cette motion, c’est de développer des zones de mouillage organisées sur le littoral de Corse ; le littoral qui subit aujourd’hui une forte pression anthropique (la pression de l’homme sur le milieu marin, sur le milieu naturel).

On observe une hausse des zones de mouillage le long du littoral : je prends l’exemple du Cap corse, du Valincu, Portivechju, Santa Manza et que sais-je encore tellement il y en a...

Donc, nous savons que les posidonies jouent un rôle majeur dans la lutte contre la pollution parce qu’elles captent le carbone. La lutte contre l’érosion également.

Quand la matre de posidonies est mise à nue par les ancrs, elles libèrent le CO2 et menacent l’écosystème marin et au-delà de l’écosystème marin, l’écosystème en général. Donc c’est un ravage vraiment écologique.

Donc, il existe des zones de mouillages en Corse (Bunifaziu, Calvi, Portivechju, Purtichju, Petrusedda, et d’autres...). Ces zones de mouillages, bien entendu, participent au développement des zones côtières parce qu’elles concilient la sécurité des navires, la protection et elles évitent également des engorgements.

La mise en place et l’expansion de ces zones permettra l’accueil des navires de plaisance, sans avoir – c’est important - recours à la construction car ce sont des éléments extrêmement légers, non permanents et qui n’impactent pas les fonds marins.

Aujourd'hui, on les appelle des ZMEL, les zones de mouillage d'équipements légers.

Elles font également l'objet d'un AOT et donc d'une redevance intéressante pour la commune.

Donc l'idée, c'est de mandater le président du Conseil exécutif pour inciter, informer les communes et les encourager à développer ces zones de mouillage.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Je vous remercie.

Brouhaha.

Vous avez la parole. Amendements ? Vous voulez les présenter ? Merci.

M. François ORLANDI

Merci, M. le Président.

*** Amendement n°1 :**

L'amendement n°1 fait l'objet d'un retrait puisque, en effet, la motion reprend l'essentiel de ce qui était précisé dans cet amendement.

*** Amendement n°2 :**

Nous souhaitons, en revanche, préciser au niveau de l'amendement n°2, qu'il y a une disposition réglementaire qui permet justement d'appuyer encore un peu plus cette motion puisqu'un comité interministériel a décidé de faciliter la mise en place des mouillages organisés, notamment les aires marines protégées : le Parc marin du Cap Corse et la Réserve des Bocche di Bunifaziu en font partie. Donc, je crois qu'il faut s'appuyer également sur cet argument, il est important.

*** Amendement n°3**

L'amendement n°3 qui devient l'amendement n°2, s'agissant d'une compétence qui est sollicitée par les communes et du domaine public maritime, donc, compétence de l'État. On sait que plutôt que de mandater le Président du Conseil exécutif, c'était plutôt :

« L'ASSEMBLEE de CORSE

S'ENGAGE à soutenir les collectivités locales, en partenariat avec l'Etat, afin qu'elles mettent en place des zones de mouillage organisées ».

Ce sont des amendements qui modifient à la marge la motion qui est présentée, mais qui, je pense, précise certains points.

Et puis, en commentaire, comme toute médaille a son revers, il faut aussi savoir que les mouillages organisés de ce type, aux dires d'experts, concentrent malgré tout une pollution un peu plus importante que les mouillages sauvages. Mais, je pense que le bénéfice de l'organisation est supérieur à la pollution qu'il génère.

Le Président TALAMONI

Merci. Avis du Conseil exécutif sur les amendements ?

M. Jean BIANCUCCI

Il faudrait peut-être amender : au lieu de « INSISTER », mettre « SENSIBILISER les collectivités locales littorales afin qu'elles mettent en place... » ;

Le Président TALAMONI

C'est un 4^{ème} amendement alors.

M. Jean BIANCUCCI

C'est un amendement de forme.

Le Président TALAMONI

Oui, d'accord. Mais quel est votre avis sur les deux autres amendements ?

Mme Anne-Laure SANTUCCI

Je peux donner mon avis aussi après, si vous le voulez...

Le Président TALAMONI

Sur les deux autres amendements, vous êtes favorable ou pas ?

M. Jean BIANCUCCI

Favorable.

Mme Anne-Laure SANTUCCI

Je voudrais donner mon avis en tant qu'auteur de la motion !

Le Président TALAMONI

Mais vous avez la parole !

Mme Anne-Laure SANTUCCI

Sur l'amendement, on peut mettre « INCITER, INFORMER », à la place d' « INSISTER ».

Sur les deux premiers amendements déposés par le groupe « Andà per dumane », favorable.

Sur le troisième, je maintiens la formulation écrite « MANDATE le Président du Conseil exécutif », charge à lui ensuite de faire ce qu'il a à faire.

Le Président TALAMONI

Et l'Exécutif est défavorable au n° 3 du coup, ou il se rapporte à la sagesse de l'Assemblée qui est considérable, comme vous le savez ?

Brouhaha.

Bien. Cela complique un peu les choses...

Mme Anne-Laure SANTUCCI

Ca ne complique pas. Je ne suis pas défavorable, mais simplement je voudrais resituer les choses dans leur contexte.

Lorsqu'on écrit « le président de l'Assemblée mandate le président du Conseil exécutif de Corse pour... », charge à lui ensuite d'accomplir son engagement au soutien des collectivités locales du littoral. Mais les mots disent les choses.

M. Jean BIANCUCCI

Je pense qu'il n'y a aucun problème.

Brouhaha.

M. Hyacinthe VANNI

Pour préciser, sur l'amendement n° 3, on n'a pas besoin de dire au président de l'Exécutif qu'il faut qu'il se rapproche de l'État, je pense que le président du Conseil exécutif prendra toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour se rapprocher de l'État et de tous les organismes. Ce n'est pas la peine de lui dire dans une motion.

Brouhaha.

Le Président TALAMONI

Nous allons passer au vote.

Nous allons commencer par **l'amendement n°3** qui ne bénéficie pas de l'avis favorable de la porteuse de la motion et sur lequel le Conseil exécutif s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

Cet amendement n°3 dont la porteuse de la motion nous demande de le rejeter, je le mets aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

L'amendement n°3 est rejeté**Ont voté :**

« **Pour** » : Le groupe « Andà per dumane », « La Corse dans la République,

« **Contre** » : Les groupes "Femu a Corsica", "Corsica libera", "PNC",

NPPV : Le groupe « Per l'avvene »,

Abstention : M. Pierre GHIONGA.

L'amendement n° 2 fait l'objet d'un avis favorable et de l'Exécutif et de la porteuse de la motion ; je le mets aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

L'amendement n° 2 est adopté.

(NPPV : Le groupe « Per l'avvene »)

Il reste l'amendement de Jean BIANCUCCI : « SENSIBILISER » au lieu d' « INSISTER ».

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

L'amendement de M. Jean BIANCUCCI est adopté.

(Ont voté :

« **Pour** » : Les groupes : « Femu a Corsica », « Corsica libera », « PNC », NPPV : Le groupe « Per l'avvene »).

Je mets aux voix **la motion ainsi amendée.**

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La MOTION ainsi amendée est ADOPTÉE.

(Ont voté :

« **Pour** » : Les groupes : « Femu a Corsica », « Corsica libera », « PNC », « Per l'avvene », « Andà per dumane », « La Corse dans la République » (5).

Abstention : M. Pierre GHIONGA).

M. GHIONGA, c'est trop tard pour une explication de vote.

Merci. Nous passons à la motion suivante :

Motion n° 2018/O2/091 déposée par Mme Julia TIBERI, au nom du groupe « PNC » à laquelle s'associe le groupe « Femu a Corsica » : Projet de réforme de la justice

Le Président TALAMONI

C'est une motion très importante, il me semble, pour les justiciables que nous sommes tous.

Vous avez la parole.

Mme Julia TIBERI

Merci, M. le Président. Je crois aussi qu'il s'agit d'une motion importante.

Vous l'avez compris, elle est relative au projet de réforme pour la justice. Il faut savoir que ce projet de réforme était déjà fort critiquable dans sa forme originelle, qu'il a été présenté devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, que des modifications ont été apportées à ce projet de réforme et que ces modifications apparaissent en régression par rapport aux échanges, aux débats et à certaines décisions qui avaient été actées avec les institutions représentatives de la profession d'avocat.

Ce qui nous laisse penser, à tout le moins, que la concertation ou les concertations qu'il y a eues entre les institutions représentatives des professions judiciaires et le Gouvernement n'étaient malheureusement que des simulations.

Cette régression impacte les droits de la défense, l'accès au droit, l'accès au Juge et d'une manière plus générale l'organisation judiciaire.

Ce projet de loi, tel qu'il va être présenté à l'Assemblée nationale, inquiète, bien au-delà de la profession d'avocat, toutes les professions du droit, y compris les syndicats de magistrats.

Cette réforme peut avoir des conséquences extrêmement négatives sur les citoyens et justiciables corses que nous sommes effectivement, sur les professions judiciaires dans leur ensemble et également, sur l'économie insulaire, mais j'y reviendrai dans quelques secondes.

La motion porte sur quatre points qui, à notre sens, sont extrêmement problématiques :

Le premier point est celui de la spécialisation : il faut savoir que par le jeu des amendements et sous-amendements votés par la Commission des lois, l'Exécutif s'est attribué le pouvoir de modifier en profondeur la carte judiciaire, c'est-à-dire en confiant à certaines juridictions des contentieux spécialisés au profit d'autres juridictions.

Un exemple très clair : le Gouvernement pourrait considérer que le droit des successions pourrait échapper au TGI d'Ajaccio, par exemple, au profit du TGI de Bastia.

Ou, plus encore, pourrait échapper et au TGI d'Ajaccio et au TGI de Bastia au profit du TGI d'Aix.

Ce qui voudrait dire que le droit des successions ne serait plus jugé en Corse.

Alors, il faut savoir que ces spécialisations seraient gérées exclusivement par l'Exécutif, par la voie réglementaire, sans concertation aucune, sans étude d'impact quelle qu'elle soit, sans étude sur les conséquences procédurales, ni quoi que ce soit.

Alors, je pense que vous l'aurez compris, par le jeu de ces spécialisations, on assiste, en tout cas il y a un véritable risque de voir naître de véritables déserts judiciaires puisque l'Exécutif aura seul la possibilité de décider de la fermeture de juridictions, puisque ces juridictions auront été vidées de leur contentieux.

Et je vous le disais, au départ, ces spécialisations ne concernaient que les juridictions au sein d'une même région administrative et aujourd'hui, le projet a étendu la possibilité de ces spécialisations au-delà des régions administratives ; d'où l'exemple d'Aix en lieu et place d'Ajaccio et de Bastia.

Donc, ça n'est évidemment pas entendable ; il y a une véritable nécessité de préserver et en Corse-du-Sud et en Haute-Corse bien évidemment des juridictions de proximité de qualité et de plein exercice, puisqu'on a déjà assisté à la suppression de certaines juridictions de proximité comme les tribunaux d'instance de Sartène, de Porto-Vecchio, etc.

J'abordais tout à l'heure la question des conséquences d'un point de vue économique : en admettant qu'un de ces jours, à court ou moyen termes, le TGI d'Ajaccio disparaisse (je prends l'exemple du TGI d'Ajaccio parce que c'est malheureusement quelque chose que l'on a entendu à plusieurs reprises ces dernières années), ce serait catastrophique pour tous les justiciables de Corse-du-Sud. Ce serait catastrophique pour les professions du droit que nous représentons,

pour les personnels de nos cabinets d'avocats, les personnels des études de notaires, les personnels des études d'huissiers également. Et donc, un impact non négligeable, loin de là, sur l'économie insulaire.

Le deuxième point critiquable : c'est la volonté du Gouvernement de déjudiciariser le contentieux lié à la fixation et la révision des pensions alimentaires en confiant lesdites prérogatives aux directeurs de Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Ce qui veut dire que ces fonctionnaires pourront à l'avenir modifier une décision de Justice, qui avait été prise par un magistrat, sur la base d'un barème, sans garantie d'assistance par un avocat

Ce glissement de pouvoir de la magistrature à ces fonctionnaires de la CAF est inacceptable en termes de protection des droits des justiciables et de l'intérêt de l'enfant également.

Ce sont des dispositions, il faut le savoir, qui sont contraires à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, contraires au règlement européen ainsi qu'au principe d'impartialité du juge puisque ces directeurs de CAF deviendront à la fois juges et parties.

Le Gouvernement a fait part de sa volonté très clairement de créer une juridiction nationale unique en matière d'injonction de payer et un traitement automatisé et dématérialisé de ce contentieux.

Là encore, nous pointons du doigt l'absence de prise en compte par le Gouvernement des problématiques qui sont liées au respect du principe du contradictoire, à la nécessité de maintenir un équilibre entre les parties au procès et à la protection du justiciable.

Il faut savoir que ce genre de contentieux concerne une population extrêmement fragile, précaire et souvent impécunieuse. Pour l'information de l'Assemblée, 70 % de ces contentieux concernent des crédits à la consommation. Je lisais l'intervention d'un député qui disait « oui, mais finalement, ce sont des tout petits litiges qui échappent à la justice, etc. Donc, il n'est pas très important que les justiciables puissent se défendre au travers d'internet », etc. Nous, nous pensons qu'il n'y a pas de petits litiges, qu'il n'y a que des grands sentiments d'injustice et que par le biais de ces dispositions, le Gouvernement ne tient pas compte de la fracture sociale que connaît la Corse, de la fracture numérique dont elle souffre également et de sa fracture territoriale.

Le Gouvernement ne tient pas compte également du taux de pauvreté en Corse qui est le plus élevé de France continentale. Je vais livrer un exemple à notre Assemblée, qui n'est pas un exemple caricatural, nous connaissons tous un habitant

d'un petit village un peu isolé, etc., qui ne bénéficie pas de couverture numérique, qui est sujet à ce qu'on appelle aujourd'hui l'ilectronisme, c'est-à-dire qu'il ne maîtrise pas forcément l'informatique, qui souffre peut-être également d'un certain isolement. On ne peut pas nous laisser croire que ce concitoyen, que ce justiciable-là sera à même de faire valoir ses droits. Ce qui va se passer, c'est extrêmement clair, ce citoyen renoncera à faire valoir ses droits et rejoindra malheureusement le rang des oubliés du système judiciaire.

Nous, nous pensons qu'il est absolument nécessaire de garantir un accès à la justice pour tous et partout.

Dernier point critiquable de ce projet de loi, c'est la volonté centralisatrice du Gouvernement de donner une compétence exclusive au tribunal de grande instance de Paris pour connaître tous les litiges qui seront relatifs à l'indemnisation des victimes de terrorisme. Là encore, pour essayer d'être la plus brève possible, des difficultés en résulteront pour les justiciables corses qui seront contraints de se déplacer pour faire valoir leurs droits. Là encore, la question se pose de savoir s'ils le feront ou s'ils ne le feront pas.

Vous l'aurez compris, c'est une réforme qui pose de grands problèmes, de grandes difficultés dans son état d'esprit, de grandes difficultés pratiques pour le citoyen corse et qui risque d'engendrer des conséquences importantes pour l'économie insulaire.

Nous pensons que nous avons besoin encore plus aujourd'hui qu'auparavant d'une justice humaine, qui soit rendue au profit du justiciable et non d'une justice comptable et statistique.

Je voudrais préciser et j'en aurai presque terminé, que c'est une position qui dépasse les clivages politiques, que le président de la région des Hauts de France...

Le Président TALAMONI

S'il vous plait, on ne s'entend plus.

Mme Julie TIBERI

Que le président de la région des Hauts de France a sollicité le soutien de son conseil régional dans des termes qui sont extrêmement intéressants.

Je voudrais également préciser que contrairement à ce qu'on a pu lire sur les réseaux sociaux, il ne s'agit vraiment pas de revendications de nantis, il ne s'agit

pas de défendre le petit pré carré des avocats, des notaires ou des huissiers. Nous pensons que derrière cette réforme, sont véritablement en jeu l'accès à la justice, au droit de nos concitoyens les plus défavorisés, comme souvent, sont en jeu les droits de la défense. Nous pensons que c'est le sens et l'essence même de notre système judiciaire qui est en cause.

Ce que nous proposons à notre Assemblée, c'est d'affirmer son désaccord profond avec le projet de loi de programmation et de réforme pour la justice, de réaffirmer son attachement pour une justice de proximité et de qualité, et d'assurer de son soutien tous les parlementaires, syndicats, associations ou collectifs qui s'inscrivent actuellement ou s'inscriront en faux contre ce projet de loi en ce qu'il réduit l'accès à la justice pour nos concitoyens les plus défavorisés et fragilise l'ensemble des professions judiciaires.

Je vous remercie et je suis navrée d'avoir été un peu longue, mais je pense que c'est une motion qui mérite un peu d'attention.

Le Président TALAMONI

Merci, chère collègue. Effectivement, une motion importante. La parole est à Jean-Martin MONDOLONI qui la demande.

M. Jean-Martin MONDOLONI

Difficile de s'exprimer derrière un plaidoyer aussi convaincant. Simplement vous assurer de notre soutien dans cette démarche parce qu'au-delà de la réforme proprement dite, se jouent les singularités les plus prégnantes de la société corse. La société corse est une société pauvre et là où la pauvreté s'installe, on l'a vu hier, un certain nombre de déclinaisons nous reviennent à la figure. Hier, on a parlé de l'accès aux soins, de l'accès à l'alimentation, de l'accès à l'éducation et une des déclinaisons précisément, c'est l'accès à la justice. Laisser croire que la révolution numérique et la numérisation des pratiques va pouvoir compenser ce handicap, relève sinon de l'hypocrisie collective, en tout cas d'un argument qui n'est pas recevable.

Vous pouvez compter évidemment sur le soutien de notre groupe pour défendre ce texte et venir appuyer la plaidoirie, encore une fois, très convaincante dont vous venez de nous faire part.

Le Président TALAMONI

Merci, cher collègue. Il n'y a pas d'intervention contre. Je demande l'avis de l'Exécutif.

M. Jean BIANCUCCI

Merci à Julie. Je crois qu'on est plus que convaincu. On souscrit à la fois aux considérants et bien entendu à la motion et à la nécessité de maintenir une justice de proximité.

Le Président TALAMONI

Merci. Nous allons mettre aux voix cette motion

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?

Non-participation ?

La motion est ADOPTÉE à l'unanimité des votants.

(Non-participation du groupe « Andà per dumane »).

Motion suivante déposée par Fabienne GIOVANNINI, mais elle va être présentée par Nadine NIVAGGIONI.

Motion n° 2018/O2/093 déposée par Mme Fabienne GIOVANNINI, au nom du groupe « Femu a Corsica », à laquelle s'associe le groupe « PNC » : TVA construction : urgence sociale

Mme Nadine NIVAGGIONI

Merci, M. le Président.

Je précise que Mme GIOVANNINI n'est pas là aujourd'hui, étant donné qu'il y a un immeuble géré par l'OPH qui a été dévasté par un incendie et cinq appartements, ce matin, ont été brûlés. C'était un immeuble en très mauvais état qui se situe à Santa-Reparata-di-Balagna.

Je vais la résumer, cette motion, parce que je ne ferai pas aussi bien qu'a pu la détailler Mme GIOVANNINI, en quelques mots.

Aujourd'hui, il y a 80 % de la population corse qui est éligible au logement social. Ça ne fait que confirmer ce que l'on dit depuis hier, ici, et depuis belle lurette d'ailleurs, c'est une population qui aujourd'hui en Corse est très vulnérable.

Parmi les locataires gérés par l'OPH de Haute-Corse, il y a 80 %, même plus de 80 % qui bénéficient de l'APL. Là aussi, c'est un élément qui nous dit combien cette population est en difficulté.

Face à cela, il y a un problème fiscal qui se pose. Depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de la loi de finances, la TVA sur la construction est passée de 5,5 % à 10 %. Jusque-là, nous avons un différentiel avec le continent. Ce différentiel a donc été effacé. Nous sommes sur le droit commun. La demande de la présidente de l'office HLM est de maintenir ce taux de TVA à 5,5 %. On souhaiterait que cette motion puisse être portée par l'ensemble des groupes, si les arguments sont partagés par tous.

Le Président TALAMONI

Très bien. Y a-t-il une prise de parole contre ? Il n'y en a pas. L'avis de l'Exécutif ?

M. Jean BIANCUCCI

Favorable.

Le Président TALAMONI

Je pose la question qui vient d'être évoquée par Nadine NIVAGGIONI, est-ce que les groupes souhaitent être cosignataires de cette motion ? Oui. Très bien. Tous les groupes. Nous notons que c'est une motion de l'ensemble des groupes et nous la mettons aux voix.

Qui est « pour » Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La motion est ADOPTÉE à l'unanimité.

Nous avons épuisé la liste des motions, certaines sont retirées, d'autres sont renvoyées en commission et passeront à la prochaine session.

Sous réserve de la demande de prise de parole de Lauda GUIDICELLI, nous aurions épuisé l'ordre du jour. Lauda a demandé la parole et elle l'a.

Mme Lauda GUIDICELLI

Merci Président.

On a eu un petit souci par rapport à l'amendement qui a été adopté hier, relatif à l'entrée commune dans le cadre du rapport sur la vie associative, déposé par le groupe « Andà per dumane », relatif à la contribution volontaire. En fait, j'ai fait le point avec les services, il y a une problématique par rapport à l'inclusion de cet amendement dans le règlement des aides, notamment d'un point de vue juridique et économique. Les services se proposent de faire une expertise qui sera transmise aux groupes de l'Assemblée. Je propose d'en redébattre lors de la session de janvier, du règlement des aides, afin que l'on puisse intégrer certaines clauses dans le cadre notamment, on parlait du bénévolat, de la langue corse, de l'écoresponsabilité de manifestation, de l'implication de la jeunesse. Je voulais voir avec le groupe « Andà per dumane » si c'était possible de retirer cet amendement.

Le Président TALAMONI

La seule voie juridique pour faire droit à la demande de Lauda GUIDICELLI, c'est la délibération rectificative, à condition bien entendu que le groupe porteur soit d'accord et il l'est ?

M. François ORLANDI

Le groupe l'est, M. le Président.

Le Président TALAMONI

Par conséquent, si vous voulez exprimer clairement pour l'ensemble des collègues ce en quoi va consister la rectification, ensuite je mets aux voix la rectification.

Mme Lauda GUIDICELLI

En fait, c'est d'adopter le rapport tel que présenté sans l'amendement, qui est retiré. Je reviendrai devant les groupes de l'Assemblée

pour expliquer justement l'impact de cet amendement sur le règlement des aides à adopter lors des prochaines sessions.

Le Président TALAMONI

Nous allons adopter une nouvelle délibération qui va annuler et remplacer la précédente, avec la rectification qui vient de nous être présentée. Je mets aux voix cette délibération rectificative.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?
Non-participation ?

La délibération rectificative a été ADOPTÉE par l'Assemblée de Corse.

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie pour votre contribution. Je vous souhaite un bon retour chez vous. A très bientôt.

La séance est suspendue à 12 h 05.

ANNEXES

APPICCI

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****4^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018
30 È 31 DI MAGHJU DI U 2018****N° 2018/E4/027****MOTION****DEPOSEE PAR : Mme Julia TIBERI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »****OBJET : ANIMAUX DANS LES CIRQUES.**

VU l'article 515-14 du code civil, aux termes duquel « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité (...) »,

VU l'article L 214-1 du code rural, aux termes duquel « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,

VU l'alinéa 1er de l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants, aux termes duquel « Les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,

VU les articles R 214-17 et suivants du code rural et notamment l'Article R 214-17 3° et 4°, aux termes desquels « Il est interdit à toute personne qui, à quelque fin que ce soit, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (...) de les placer et les maintenir dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents (...) D'utiliser, sauf en cas de nécessité absolue, des dispositifs d'attache ou de contention ainsi que de clôtures, des cages ou plus généralement tout mode de détention inadaptés à l'espèce considérée ou de nature à provoquer des blessures ou des souffrances »,

VU les articles 521-1 et R 654-1 du code pénal,

VU l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,

CONSIDERANT que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

CONSIDERANT que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect desdites normes,

CONSIDERANT que les cirques peuvent difficilement offrir aux animaux un espace et des conditions de détention adaptés à leurs exigences biologiques, à leurs aptitudes et à leurs mœurs (enferment, utilisation de dispositifs d'attache et de contention),

CONSIDERANT que la mise en spectacle d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par la constitution,

CONSIDERANT que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces (ours cyclistes, éléphants acrobates, tigres cascadeurs, singes déguisés en clowns etc.),

CONSIDERANT que ces animaux, dont la plupart sont nés captifs, ne connaîtront jamais que l'horizon d'une cage ou la piste d'un chapiteau,

CONSIDERANT que ces animaux, légalement reconnus comme des êtres doués de sensibilité, sont utilisés par l'Homme aux seules fins de divertissement,

CONSIDERANT que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.),

CONSIDERANT que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tel des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

CONSIDERANT que la privation de stimuli entraîne chez ces animaux une apathie physique accompagnée de déviances du comportement, voire de névroses (déambulation incessante pour les félins, balancement de la tête pour les ours et les éléphants etc.),

CONSIDERANT que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages, du fait de leur caractère itinérant et des conditions de détention desdits animaux,

CONSIDERANT que le non-respect de la réglementation applicable en la matière est passible de poursuites et de sanctions pénales et constitue de facto, une atteinte à l'ordre public,

CONSIDERANT qu'une quarantaine de pays, dont 22 en Europe, ont déjà banni, totalement ou partiellement (certaines espèces ou dans certaines villes) les animaux sauvages sous les chapiteaux,

CONSIDERANT qu'il résulte d'un sondage de l'IFOP pour « 30 millions d'amis » en date de février 2018, que 67 % des français sont favorables à l'interdiction d'animaux sauvages dans les cirques, dont 80 % des moins de 35 ans,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT les communes corses ayant pris un arrêté interdisant sur leur territoire les cirques présentant au public des numéros avec animaux sauvages.

DEMANDE à l'Etat de s'engager dans la voie de l'arrêt progressif de la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

* * *

ADOPTÉE lors de la session du 30 Novembre 2018.

(Délibération N° 18/477 AC du 30/11/2018)

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**2^{da} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 20 È 21 DI SETTEMBRE DI U 2018**

N° 2018/O2/065

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET : GESTION DE LA FREQUENTATION DES SITES TOURISTIQUES.

CONSIDERANT que selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) depuis les années 1960 jusqu'à aujourd'hui, le nombre de touristes est passé de 60 millions à 1,2 milliard,

CONSIDERANT que selon cette même source, 95% des touristes se concentreraient sur moins de 5% des terres émergées,

CONSIDERANT que cet afflux n'est pas sans conséquences : explosion des prix de l'immobilier, saturation des hébergements, ou encore modification de la structure touristique,

CONSIDERANT qu'entre le 1^{er} mai et le 5 novembre 2017, la Corse a accueilli 2,6 millions de touristes, pour 30 millions de nuitées et 900 000 séjours,

CONSIDERANT qu'en Corse, la dépense des touristes pour les produits culturels ne représente que 1,8% de leur budget,

CONSIDERANT que les espaces naturels classés ou protégés ont un rôle capital dans la notoriété et l'attractivité de la Corse,

CONSIDERANT que l'impact anthropique sur le capital environnemental de la Corse doit être géré de façon à ce que la fréquentation de l'île soit sans impact majeur sur les écosystèmes et la biodiversité,

CONSIDERANT que la hausse de fréquentation des sites touristiques s'accompagne systématiquement de dégradations liées à l'accentuation de la pression anthropique sur les sites les plus remarquables, classés ou protégés,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui le simple fait d'être répertorié patrimoine mondial par l'UNESCO attire l'attention des voyageurs et est susceptible d'avoir indirectement des conséquences néfastes pour le lieu indiqué,

CONSIDERANT que l'attractivité de l'île et l'économie touristique sont en grande partie liées à sa réputation environnementale d'île verte, bio, écologique,

CONSIDERANT que cette image d'île préservée s'est acquise au prix d'importants sacrifices consentis par les Corses et qu'il est de notre devoir collectif de promouvoir cet héritage écologique,

CONSIDERANT que les objectifs de protection et de préservation de la biodiversité et des espaces naturels sensibles requièrent une gestion des flux susceptible de restreindre le principe de libre accès,

CONSIDERANT que la surfréquentation dans des sites difficiles d'accès où les risques naturels sont plus forts pendant la saison estivale est également de nature à mettre en danger la sécurité des visiteurs,

CONSIDERANT que le classement des sites naturels sensibles doit impérativement s'accompagner de mesures de gestion des flux et des activités économiques sous peine de voir ces espaces détruits par l'accroissement de leur fréquentation accentuée de façon exponentielle par leur reconnaissance ou leur labellisation (Réserve naturelle, parc marin, grand site...),

CONSIDERANT que la labellisation des territoires a aussi un impact susceptible d'accroître le prix du foncier rendant l'acquisition ou la transmission plus difficile encore aux Corses,

CONSIDERANT que les derniers chiffres de la fréquentation sur les Lavezzi font état d'un passage d'environ 250 000 personnes à l'année,

CONSIDERANT que cet écosystème présente une richesse en termes de biodiversité qu'il convient de préserver,

CONSIDERANT que cet archipel présente un intérêt écologique fort du fait de la présence de nombreuses espèces endémiques,

CONSIDERANT que même si l'activité touristique constitue l'un des moteurs de l'économie de la Corse, l'afflux massif de touristes engorge, défigure ou détériore les écosystèmes et contribue à chasser les locaux de leurs lieux de vie,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de faire évoluer l'approche touristique à travers une conscience collective de notre environnement,

CONSIDERANT que cette réflexion doit être réalisée en concertation avec les professionnels du tourisme,

CONSIDERANT que le World Travel & Tourism Council a réalisé une étude en partenariat avec McKinsey et Company pour observer les effets du « surtourisme »,

CONSIDERANT que ce document met en exergue les dangers et les répercussions de la surfréquentation et du tourisme de masse,

CONSIDERANT que ces derniers sont très importants notamment sur l'aliénation des habitats locaux, la dégradation de l'expérience touristique, la surcharge des infrastructures, l'impact négatif sur l'environnement et constituent une menace sur la culture et le patrimoine,

CONSIDERANT que ce rapport prône, par exemple, une meilleure répartition géographique des visiteurs par la promotion d'autres sites, lieux et objets de visite que les "goulots d'étranglement" du tourisme de masse,

CONSIDERANT que la manière de protéger les espaces doit s'adapter à un monde qui change afin d'assurer une double mission de protection et de développement,

CONSIDERANT que de nombreux pays, régions ou villes concernées par la surfréquentation touristiques ont pris des mesures pour remédier à ce problème,

CONSIDERANT qu'à partir de l'été 2019 l'ascension du Mont Blanc via la Voie Royale au départ de Saint-Gervais sera limitée à 214 personnes par jour,

CONSIDERANT qu'à Dubrovnik, sous la menace de l'Unesco de lui retirer le label « patrimoine mondial de l'Humanité », la visite de la vieille ville est désormais strictement encadrée et limitée,

CONSIDERANT qu'à Venise pour la cérémonie d'ouverture du carnaval, l'accès à la place Saint-Marc a été limité à 20.000 personnes,

CONSIDERANT qu'à Santorin en Grèce, les autorités ont restreint le nombre de croisiéristes en limitant à 8000 le nombre de personnes autorisées à débarquer quotidiennement,

CONSIDERANT que le gouvernement indien a limité le nombre de visiteurs quotidiens pour la visite du Taj Mahal classé patrimoine de l'humanité par l'UNESCO,

CONSIDERANT que le gouvernement islandais réfléchit à mieux encadrer la fréquentation du pays par des taxes ou des mesures de limitation,

CONSIDERANT que sur l'archipel des Galapagos, seules quatre îles sont habitées avec une population volontairement contenue de 26.000 personnes,

CONSIDERANT qu'en vertu d'une loi spéciale, les Equatoriens du continent sont considérés comme des étrangers aux Galapagos où, pour obtenir une autorisation permanente de résidence, il faut être marié à un insulaire depuis au moins dix ans,

CONSIDERANT que les constructions y sont encadrées, dans un environnement basé sur l'éco-durabilité avec la promotion des énergies renouvelables, des voitures électriques et l'interdiction des sacs plastique,

CONSIDERANT que l'aéroport de l'île Baltra, principal point d'entrée aux Galapagos, qui est considéré comme l'aéroport le plus écologique au monde, est alimenté en totalité grâce à l'énergie solaire et éolienne,

CONSIDERANT que la Corse doit se positionner de façon à devenir un exemple mondial de tourisme durable, qui préserve les écosystèmes tout en générant des bénéfices,

CONSIDERANT qu'il convient d'œuvrer à la mise en œuvre d'un tourisme durable susceptible de protéger notre patrimoine culturel et environnemental,

CONSIDERANT que la nécessaire protection des espaces remarquables doit s'accompagner également d'une politique du logement qui ne chasse pas les Corses des communes concernées,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE des conséquences d'un tourisme de masse sur notre environnement, notre culture et notre patrimoine.

MANDATE l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc Naturel de Corse afin d'entamer une réflexion permettant de proposer des solutions à l'Assemblée et au Conseil exécutif de Corse.

* * *

***ADOPTÉE à la majorité, lors de la session de l'AC des 29 et 30 Novembre 2018,
ainsi amendée :***

(Délibération N° 18/478 AC du 30/11/2018).

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 29 È 30 DI NUVEMBRE DI U 2018

N^U 2018/O2/084

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE ».

OBJET : SOUTIEN AUX TRESORERIES LOCALES.

CONSIDERANT le transfert du recouvrement de l'impôt de nombreuses trésoreries notamment dans le rural vers les centres de Bastia et Corte,

CONSIDERANT que les emplois au sein de ces trésoreries se trouvent fragilisés,

CONSIDERANT que les trésoreries constituent un service public de proximité très important notamment dans le rural,

CONSIDERANT que ces trésoreries ont un rôle de conseil primordial notamment pour les petites communes (moins de 100 habitants),

CONSIDERANT que de nombreuses personnes en Corse du fait de leurs âges ou de leurs revenus ne pourront pas avoir accès à un service dématérialisé,

CONSIDERANT que la loi Montagne préconise de réévaluer et renforcer les services publics de proximité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT le personnel de la Direction Départementale des finances publiques dans leur volonté de maintenir un service de proximité, en maintenant l'intégralité des missions des trésoreries rurales.

S'ENGAGE à défendre le maintien en activité des trésoreries qui sont indispensables tant aux usagers qu'aux communes surtout dans le monde rural.

* * *

*ADOPTÉE à l'unanimité lors de la session de l'AC des 29 et 30 Novembre 2018.
(Délibération N° 18/479 AC du 30/11/2018).*

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 29 È 30 DI NUVEMBRE DI U 2018****N^U 2018/O2/085****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE****DEPOSEE PAR : LE GROUPE « PER L'AVVENE ».****OBJET : TEMPETE « ADRIAN ».**

CONSIDERANT les violentes intempéries de la tempête Adrian qui se sont abattues les 29 et 30 octobre 2018 sur la Corse placée en alerte rouge, faisant suite aux pluies et inondations des 15 et 16 octobre, plus localisées sur la partie orientale de la Haute-Corse,

CONSIDERANT que ces précipitations exceptionnelles et vents violents atteignant les 200 km/h ont eu des conséquences désastreuses pour la population, les habitations, les établissements de plage, les embarcations de pêche et de loisir, et pour une bonne partie des infrastructures routière et portuaire,

CONSIDERANT que la gendarmerie, les pompiers, les services de la Collectivité, de l'Etat et d'EDF ont mobilisé leurs agents pour gérer les urgences, rétablir les milliers de foyers privés d'électricité, et rouvrir tant bien que mal les axes routiers,

CONSIDERANT le décès du regretté Commandant Jean-Paul Beneteau suite à de graves blessures subies dans le cadre d'une opération de secours, après une vie de dévouement en tant que pompier professionnel basé en Balagne,

CONSIDERANT l'importance des dégâts matériels et les conséquences induites pour les personnes, collectivités ou entreprises sinistrées,

CONSIDERANT que plusieurs dizaines de communes insulaires ont pour l'heure demandé leur classement en état de catastrophe naturelle; et que 47 d'entre elles ont déjà fait l'objet d'une approbation par les services compétents de l'Etat permettant ainsi la mise en place d'un dispositif d'indemnisation pour les sinistrés,

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises, lors d'intempéries importantes, la CTC s'était mobilisée pour venir en aide aux communes sinistrées: un crédit de 5 millions de francs avait été voté en 1992 pour aider, à parité avec les départements, les collectivités ayant subi de graves dommages d'infrastructures; l'année suivante, l'Assemblée avait mis en place un système d'aide d'urgence sous la forme de prêts-relais bonifiés pour les communes victimes des inondations de 1993; suite aux intempéries de janvier 1996, la Collectivité avait voté une dotation exceptionnelle de 1,175 million de francs destinée aux travaux d'urgence sur la voirie communale dans les communes sinistrées de l'Extrême Sud; en décembre 2011, les collectivités touchées par les fortes précipitations de novembre, se sont vues allouer une enveloppe de 3 millions d'euros ; 1,4 million pour celles de l'hiver 2015, etc...

CONSIDERANT que ces interventions, réalisées dans le cadre des règlements antérieurs d'aides aux communes, ont permis d'abonder celles de l'Etat effectuées au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales, généralement capées à 50 %, ainsi que celles du département,

CONSIDERANT que la participation régionale s'est habituellement élevée à 25% du montant des dépenses engagées par les collectivités, et a été réservée aux travaux sur des ouvrages non assurables, comme la voirie ou les infrastructures d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (délibération n° 18/200 AC) adopté par l'Assemblée de Corse le 28 juin 2018 comporte en son point 7 un dispositif intempéries et incendies qui établit comme opérations éligibles « *les travaux destinés à réparer les dommages dus à des intempéries pour les communes et les EPCI ayant fait l'objet d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle* », avec un taux maximal d'intervention de 50%, et une programmation des aides en concertation avec celles de l'Etat,

CONSIDERANT que ce dispositif, à l'instar de l'article 21 du précédent règlement des aides, n'est pas imputable sur la dotation quinquennale des communes,

CONSIDERANT que si le 7 novembre dernier, le Conseil Exécutif a organisé à juste titre une réunion pour faire part à la presse de la mobilisation de plusieurs aides via les agences et offices (ATC, ADEC, OTC, OEC), la perspective du recours au règlement d'aides n'a toutefois pas été évoquée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME solennellement sa solidarité envers les particuliers, professionnels et collectivités sinistrés, ainsi qu'envers les personnes blessées ; et **EXPRIME** ses plus vifs remerciements aux personnels mobilisés durant la tempête.

ADRESSE ses condoléances et sa reconnaissance à la famille du Commandant Beneteau pour son engagement et son courage constants au sein des effectifs des pompiers de Haute-Corse.

S'ENGAGE à mettre en place les mesures de soutien relevant de la Collectivité pour faire face dans les meilleurs délais à la résorption des dégâts matériels majeurs,

DECIDE dans la continuité de ces actions de solidarité et compte tenu de l'importance des dégâts matériels subis suite aux intempéries des 29 et 30 octobre 2018, que les communes dont l'état de catastrophe naturelle a été ou sera prochainement reconnu bénéficient d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle de la part de la Collectivité, notamment au titre du dispositif intempéries et incendies du règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires (délibération n°18/200 AC) adopté par l'Assemblée de Corse le 28 juin 2018.

* * *

***ADOPTÉE à l'unanimité lors de la session de l'AC des 29 et 30 Novembre 2018.
(Délibération N° 18/480 AC du 30/11/2018).***

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 29 È 30 DI NUVEMBRE DI U 2018**

N^U 2018/O2/086

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « PER L'AVVENE »

OBJET : REFORME IRA.

CONSIDERANT la réforme de recrutement et de la formation initiale au sein des Instituts Régionaux d'Administration, principalement justifiée par un souci d'économies budgétaires,

CONSIDERANT que le gel de la baisse des effectifs n'a pas été respecté et qu'en 2019, 2 postes devraient être supprimés et 10 à horizon 2023,

CONSIDERANT la perspective de la baisse à 6 mois de la formation présentielle sur le site de Bastia, impactant négativement la ville de Bastia et la Corse en général en termes de retombées économiques,

CONSIDERANT que cette réforme pose le problème de la pérennité de l'implantation de la structure à Bastia, alors même qu'elle a fait ses preuves et permis la formation de centaines d'agents d'encadrement dans les fonctions publiques depuis 1981,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la suspension de la réforme gouvernementale afin d'étudier les conséquences de son application sur l'établissement, les agents formés, les personnels et plus globalement sur l'environnement lié à son implantation en plein cœur de Bastia.

* * *

*Cette motion a fait l'objet d'une fusion avec la 2018O2090
pour une rédaction finale correspondant à la motion N° 2018/O2/094.*

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 29 È 30 DI NUVEMBRE DI U 2018****N^U 2018/O2/090****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE****DEPOSEE PAR : M. Hyacinthe VANNI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »****OBJET : SOUTIEN AU PERSONNEL DE L'IRA DE BASTIA.**

VU la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle,

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation,

VU la « motion de soutien au personnel de l'IRA » adoptée lors du conseil municipal de la ville de Bastia du 24 juillet 2018,

CONSIDERANT que depuis sa création en 1981, l'Institut Régional d'Administration (IRA) de Bastia propose une formation professionnelle de qualité aux futurs attachés d'administration et secrétaires de chancellerie,

CONSIDERANT que l'IRA de Bastia permet aux étudiants de l'Université de Corse de se former et d'intégrer la fonction publique à des postes de cadre sans avoir à quitter l'île,

CONSIDERANT que l'IRA de Bastia a accueilli lors de sa rentrée de 2018 près de 150 stagiaires de la fonction publique,

CONSIDERANT le projet de réforme du recrutement et de la formation des Instituts Régionaux d'Administration porté par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP),

CONSIDERANT que ce projet prévoit de passer d'une formation dispensée à 150 élèves pendant un an, à un format où l'établissement accueillerait successivement deux cycles de formation de 75 élèves différents pendant six mois,

CONSIDERANT que l'objectif visé par l'Etat, à travers cette réforme, est uniquement la réduction de dépenses publiques,

CONSIDERANT les inquiétudes exprimées lors des Conseils d'Administration de l'IRA de Bastia des 29 Juin et 21 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'un report d'un an de la réforme permettra, à travers l'ouverture de nouvelles discussions, d'associer pleinement l'ensemble des acteurs concernés - personnels de l'IRA, anciens élèves, membres du CA - à l'élaboration du nouveau format afin d'aboutir à un résultat plus cohérent,

CONSIDERANT que le format proposé dans ce projet aurait des conséquences négatives sur le plan économique pour la ville de Bastia et la Corse toute entière,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'ASSOCIE aux inquiétudes exprimées par les représentants du personnel de l'Institut Régional d'Administration (IRA) de Bastia face au projet de réforme du recrutement et de la formation initiale portée par la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP).

DEMANDE à ce que la mise en œuvre d'une éventuelle réforme de la formation dispensée dans les IRA soit reportée d'une année.

S'OPPOSE à toute décision pouvant entraîner la fermeture de l'IRA de Bastia, la réduction de son effectif de personnel administratif, ou la baisse du nombre d'élèves formés au sein de l'établissement.

* * *

*Cette motion a fait l'objet d'une fusion avec la 2018/O2/086
pour une rédaction finale correspondant à la motion N° 2018/O2/094.*

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 29 È 30 DI NUVEMBRE DI U 2018****N^U 2018/O2/088****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE****DEPOSEE PAR :** Mme Anne-Laure SANTUCCI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**OBJET :** INCITATION A LA MISE EN PLACE DE ZONES DE MOUILLAGES ORGANISEES.

VU l'article L. 2121-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991, relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime,

VU le Code rural et notamment la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature,

VU le Code du tourisme,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le littoral insulaire est aujourd'hui soumis à une pression anthropique de plus en plus intensive coté terre et côté mer,

CONSIDERANT que le développement de la plaisance, de la baignade et de la plongée explique l'augmentation significative, en Corse du mouillage le long de la frange littorale et le nombre considérable de mouillages forains,

CONSIDERANT que de nombreux secteurs en Corse tels que le Cap Corse, la baie d'Aiacciu, le golfe du Valincu et le Sartinesu, le golfe de Portu, San Fiurensu, Santa Manza, et tant d'autres, sont dégradés par une urbanisation trop excessive,

CONSIDERANT que lorsqu'un bateau jette son ancre dans un herbier de posidonie et la remonte en arrachant l'herbe, cette dernière ne repousse que d'un centimètre par an,

CONSIDERANT l'importance de la posidonie, espèce endémique de Méditerranée, dont l'herbier, pôle de biodiversité, représente une zone, à la fois, de nutrition, de reproduction, de nurserie et de refuge, pour près de 25 % des espèces animales et végétales,

CONSIDERANT que les herbiers de posidonie constituent une matre qui piège le carbone et que s'ils diminuent, leurs capacités de fixation et d'emprisonnement diminuent également,

CONSIDERANT que si cette matre est mise à nue par les ancres des navires, des organismes peuvent s'y attaquer et libérer le CO2 retenu et donc menacer les écosystèmes marins,

CONSIDERANT le rôle majeur de la posidonie dans la lutte contre les changements climatiques et l'érosion,

CONSIDERANT que les plaisanciers qui jettent leurs ancres dans la posidonie nuisent aux pêcheurs professionnels puisque ces derniers ne peuvent plus y installer leurs filets,

CONSIDERANT que les eaux usées provenant des navires sont majoritairement rejetées directement dans le milieu et que cela peut entraîner un développement bactérien problématique pour l'environnement naturel ainsi que pour les autres usagers du plan d'eau (baigneurs, véliplanchistes, kayakistes, etc.),

CONSIDERANT qu'il arrive également que les plaisanciers rejettent aussi leurs déchets en mer,

CONSIDERANT qu'il existe des zones de mouillages organisées en Corse, notamment dans les communes de Bunifaziu, Portivechju, Purtichju, Porti Poddu, Calcatoghju, Petrusedda, etc.

CONSIDERANT que ces zones de mouillages et d'équipements légers ont vocation à participer au développement rural des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que la mise en place de ces zones permettrait l'accueil et le stationnement des navires de plaisance, sans avoir recours à la construction de ports, à la fois coûteuse et entraînant l'affectation irréversible d'un site,

CONSIDERANT que ces zones réglementées utilisent des éléments d'amarrages légers et non permanents, impactant en rien les fonds marins, et que l'amarrage sur bouées permet de préserver l'écosystème des dégradations dues aux ancrages répétés,

CONSIDERANT que ces zones consentiraient à organiser les mouillages, très nombreux pendant la saison estivale, et qu'elles permettraient d'éviter des engorgements de port, tout en sécurisant les plaisanciers en leur accordant une sécurité d'amarrage,

CONSIDERANT qu'une gestion maîtrisée de ces mouillages pourrait éviter l'invasion biologique de variétés exogènes nuisibles (algues tueuses), transportées par les ancres des navires, qui seraient susceptibles d'avoir de lourdes répercussions pour les sols, la faune aquatique, la pêche locale mais aussi pour les baigneurs,

CONSIDERANT que ces zones sont soumises à des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, valable pour une durée de 15 ans maximale, à titre précaire et révocable, et qu'un renouvellement est possible,

CONSIDERANT que ces installations permettraient au gestionnaire (public ou privé) de percevoir des usagers une redevance pour service rendu, et pourraient contribuer à des créations d'emplois, par le biais de délégation de service public,

CONSIDERANT que ces zones représentent un intérêt pour la collectivité locale dans la mesure où celle-ci pourra absorber le surplus de plaisanciers avec un accueil et une attractivité qui lui sera favorable,

CONSIDERANT que le sujet des mouillages a souvent fait l'objet de discussion au sein de cette Assemblée,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour insister auprès des collectivités locales littorales afin qu'elles mettent en place des zones de mouillages organisées.

* * *

***ADOPTÉE lors de la session de l'AC des 29 et 30 Novembre 2018.
(Délibération N° 18/482 AC du 30/11/2018).***

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 29 È 30 DI NUVEMBRE DI U 2018****N^U 2018/O2/091****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE****DEPOSEE PAR : Mme Julia TIBERI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »****OBJET : PROJET DE REFORME POUR LA JUSTICE.**

VU le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

VU l'adoption de ce projet de loi, en première lecture, avec modifications, par le Sénat le 23 octobre 2018,

VU l'examen de ce projet de loi par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République,

CONSIDERANT le caractère critiquable du projet de loi original,

CONSIDERANT que les modifications apportées par la Commission des lois apparaissent en régression par rapport aux échanges, débats et décisions actées avec les Institutions représentatives de la profession d'avocat (Conseil National des Barreaux notamment),

CONSIDERANT que le projet de loi, tel qu'il sera présenté au vote en première lecture à l'Assemblée Nationale, inquiète, au-delà de la profession d'avocat, toutes les professions du droit et notamment les syndicats de magistrats,

CONSIDERANT que cette régression impacte les droits de la défense, l'accès au droit, l'accès au Juge et l'organisation judiciaire,

CONSIDERANT les conséquences de cette réforme sur le citoyen et justiciable corse ainsi que sur les professions judiciaires et par conséquent, l'économie insulaire,

CONSIDERANT que, par le jeu des amendements et sous-amendements votés par la Commission des lois, l'Exécutif s'est attribué le pouvoir de modifier en profondeur la carte judiciaire par le biais de la spécialisation, soit en confiant à certaines juridictions des contentieux spécialisés au détriment d'autres juridictions,

CONSIDERANT que les spécialisations dont s'agit seraient gérées par l'Exécutif, par la voie réglementaire, sans concertation et sans étude d'impact,

CONSIDERANT le risque de voir naître de véritables déserts judiciaires dans la mesure où l'Exécutif aura la possibilité de décider seul de la fermeture de juridictions qui auraient été vidées de leur contentieux,

CONSIDERANT la nécessité de préserver en Corse-du-Sud et en Haute-Corse des juridictions de proximité de qualité et de plein exercice,

CONSIDERANT la volonté du Gouvernement de déjudiciariser le contentieux lié à la fixation et la révision des pensions alimentaires en confiant lesdites prérogatives aux directeurs de Caisses d'Allocations Familiales (CAF), lesquels pourront modifier une décision de Justice, sur la base d'un barème, sans garantie d'assistance par un avocat,

CONSIDERANT le caractère inacceptable de ce glissement de pouvoirs en termes de protection des droits des justiciables et de l'intérêt de l'enfant,

CONSIDERANT le caractère contraire de ces dispositions à celles de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, à celles du Règlement européen 4/2019 et au principe d'impartialité du juge dans la mesure où les directeurs de CAF deviendront juge et partie,

CONSIDERANT la volonté du Gouvernement de créer une Juridiction nationale unique en matière d'injonctions de payer et un traitement automatisé et dématérialisé de ce contentieux,

CONSIDERANT l'absence de prise en compte par le Gouvernement des problématiques liées au respect du principe du contradictoire, à la nécessité de garantir un équilibre entre les parties et à la protection du justiciable,

CONSIDERANT que ce contentieux concerne, en effet, principalement une population fragile, précaire et impécunieuse,

CONSIDERANT l'absence de prise en compte par le Gouvernement de la fracture sociale, territoriale et numérique existant en Corse,

CONSIDERANT l'absence de prise en compte du taux de pauvreté en Corse, le plus élevé de France continentale,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un traitement humain de ces dossiers et de tenir compte des spécificités de notre territoire,

CONSIDERANT la nécessité absolue de garantir un accès à la justice pour tous et partout,

CONSIDERANT derechef la volonté centralisatrice du Gouvernement de donner compétence exclusive au Tribunal de Grande Instance de Paris pour connaître, en matière d'indemnisation des victimes de terrorisme, de l'ensemble des litiges liés à la reconnaissance de leur droit à indemnisation, à l'organisation d'une expertise judiciaire et à la réparation de leur préjudice,

CONSIDERANT les difficultés pouvant en résulter pour les justiciables corses, lesquels seront contraints de se déplacer pour faire valoir leurs droits,

CONSIDERANT que cette réforme pose de grandes difficultés dans son état d'esprit, de grandes difficultés pratiques pour le citoyen corse, et engendre d'importants risques pour l'économie insulaire,

CONSIDERANT la nécessité d'une justice humaine, rendue au profit du justiciable et non d'une Justice comptable et statistique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son désaccord profond avec le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

REAFFIRME son attachement pour une Justice de proximité et de qualité.

ASSURE de son soutien tous les parlementaires, syndicats, associations ou collectifs qui s'inscrivent ou s'inscriront en faux contre ce projet de loi en ce qu'il réduit l'accès à la justice pour nos concitoyens les plus défavorisés et fragilise l'ensemble des professions judiciaires.

* * *

*ADOPTÉE à l'unanimité lors de la session de l'AC des 29 et 30 Novembre 2018.
(Délibération N° 18/483 AC du 30/11/2018).*

* * *

CULLETTIVITÀ DI CORSICA**ASSEMBLEA DI CORSICA****2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 29 È 30 DI NUVEMBRE DI U 2018****N^U 2018/O2/093****MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE****DEPOSEE PAR :** Mme Fabienne GIOVANNINI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA » ET L'ENSEMBLE DES GROUPEES.**OBJET :** TVA CONSTRUCTION : URGENGE SOCIALE.

CONSIDERANT la forte précarité qui sévit en Corse, particulièrement dans le domaine du logement, avec un important déficit en logement social alors que la demande est de plus en plus forte,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, au titre de la Loi de Finances, la TVA construction pour le logement social a été augmentée de 5,5 % à 10 %,

CONSIDERANT que cette mesure obère très fortement le budget des bailleurs sociaux : pour l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, 1 M€ de fonds propres à trouver sur les seules opérations en cours,

CONSIDERANT le handicap de l'insularité qui a fait que la Corse a toujours eu un différentiel de TVA sur la construction, et un différentiel plus particulièrement dans le domaine du logement social (fixé à 8 % en Corse lorsqu'elle était de 19,6 % en France, soit -11,6 points),

CONSIDERANT que ce différentiel pour le logement social a été gommé dans les années 2000 (passage à 5,5 % pour la France entière) puis à nouveau rétabli partiellement en 2011 (7 % en France contre 5,5 % en Corse),

CONSIDERANT que, en 2014, lorsque le taux général de TVA à 19,6 % passe à 20 % en France, il est réajusté à 10 % en Corse pour la construction générale (travaux immobiliers, opérations de construction, vente et apports de terrain à bâtir), et reste à 5,5 %

pour le logement social et la rénovation énergétique, malgré les promesses de l'abaisser à 5 % pour encourager la construction de logements sociaux,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux pour le logement social est désormais aligné pour toute la France à 10 %, et que, par conséquent, la Corse n'a plus de taux préférentiel, ni avec le Continent, ni entre la construction générale et la construction de logements sociaux,

CONSIDERANT que ceci est de nature à affaiblir les bailleurs sociaux et à fragiliser leur capacité à construire ou à réhabiliter,

CONSIDERANT que le handicap de l'insularité (surcoût des matériaux de construction) n'est donc plus pris en compte pour le logement social en Corse, alors que les départements d'Outremer bénéficient d'un taux de TVA préférentiels :

- 8,5 % quand le taux de 20 % est appliqué en France,
- 2,1 % pour les opérations taxables à 5,5 % ou à 10 % en France (logement social, énergie).

CONSIDERANT que, plus généralement, les dispositifs incitatifs accordés aux bailleurs sociaux en Corse ont été réduits de façon considérable en quelques années :

- perte du taux préférentiel de TVA sur le logement social,
- réduction drastique des aides à la pierre (- 50 % en 4 ans),
- perte du taux préférentiel sur le règlement national de l'ANRU (désormais aligné sur le Continent),
- loi sur la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) impactant plus fortement la Corse du fait du nombre proportionnellement plus important de bénéficiaires de l'APL,

CONSIDERANT que l'OPH2C compte parmi les loyers les plus bas de France et parmi les locataires les plus fragiles : 50 % des attributions se font au bénéfice du premier quartile, la totalité des locataires perçoivent l'APL,

CONSIDERANT l'impossibilité de fusionner les organismes publics en Corse, ce qui ne permet pas de mutualiser les coûts, argument avancé par l'Etat pour compenser la baisse de l'APL prévue dans la loi RLS,

CONSIDERANT le faible impact en recettes supplémentaires pour l'Etat de maintenir à 5,5 % la TVA Construction pour le logement social (moins de 5000 logements sociaux publics),

CONSIDERANT que plus de 6000 foyers sont en attente de logements sociaux dans l'île, que plus de 80 % de la population est éligible au logement social, que 20 % de la population se trouve en situation de précarité,

CONSIDERANT le faible taux de construction de logement social (en moyenne 450 logements neufs livrés chaque année tous bailleurs confondus),

CONSIDERANT les grands besoins en réhabilitation,

CONSIDERANT les engagements pris par le gouvernement pour la mise en œuvre d'un « Statut fiscal et social » de la Corse,

CONSIDERANT par conséquent, qu'il est juste de plaider pour un maintien de la TVA à 5,5 % pour le logement social en Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au gouvernement d'octroyer à la Corse, le maintien de la TVA à 5,5 % pour le logement social.

DEMANDE au président du Conseil Exécutif de Corse de plaider en ce sens auprès du gouvernement, dans le cadre de l'octroi d'un « statut fiscal et social » pour la Corse.

* * *

***ADOPTÉE à l'unanimité lors de la session de l'AC des 29 et 30 Novembre 2018.
(Délibération N° 18/484 AC du 30/11/2018).***

* * *

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{ème} SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE

GESTION DE LA FREQUENTATION DES SITES
TOURISTIQUES

Motion n° 65

AMENDEMENT N° 1

DEPOSE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

REPLACER le « **MANDATE** l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc Naturel de Corse ...des solutions à l'Assemblée et au Conseil exécutif de Corse. »

PAR « **MANDATE** l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse, l'Agence de Développement Economique de la Corse, l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, le Parc Naturel Régional de Corse ainsi que les Maires des Communes concernées afin d'entamer une réflexion permettant de proposer des solutions à l'Assemblée et au Conseil Exécutif de Corse. »

* AVIS DE LA COMMISSION

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

ADOPTE A L'UNANIMITE

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{ème} SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE

INCITATION A LA MISE EN PLACE
DE ZONES DE MOUILLAGES ORGANISEES
Motion n° 88

AMENDEMENT N° 1

DEPOSE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

RAJOUTER un **CONSIDERANT** après le 17^{ème} **CONSIDERANT** « qu'une gestion maitrisée de ces mouillages pourrait éviter ... la pêche locale mais aussi pour les baigneurs » ainsi rédigé :

« **CONSIDERANT** que le mouillage sauvage de manière général augmente le risque de prolifération d'espèce invasive comme la *Chaulera taxifolia*. »

* AVIS DE LA COMMISSION

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

RETIRE

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{ème} SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE

INCITATION A LA MISE EN PLACE
DE ZONES DE MOUILLAGES ORGANISEES
Motion n° 88

AMENDEMENT N° 2

DEPOSE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

RAJOUTER un **CONSIDERANT**, avant le dernier **CONSIDERANT** « que le sujet des mouillages a souvent fait l'objet de discussion au sein de cette Assemblée » ainsi rédigé :

« **CONSIDERANT** la décision du 15 novembre 2018 prise par le Comité interministériel de la mer permettant de faciliter la mise en place de mouillages organisés dans les aires marines sensibles. »

* AVIS DE LA COMMISSION

* DECISION DE L'ASSEMBLEE

ADOPTE (*)

(*) **POUR** : Femu A Corsica, Corsica Libera, Partitu di a Nazione corsa, Andà per dumane, la Corse dans la République

ABSTENTION : Pierre GHIONGA

NPPPV : Per l'Avvene

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{ème} SESSION ORDINAIRE DE 2018
REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE

INCITATION A LA MISE EN PLACE
DE ZONES DE MOUILLAGES ORGANISEES
Motion n° 88

AMENDEMENT N° 3

DEPOSE PAR : LE GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

SUPPRIMER le **MANDATE** et **REPLACER PAR** :

« **S'ENGAGE** à soutenir les collectivités locales du littorales en partenariat avec l'Etat afin qu'elles mettent en place des zones de mouillages organisées. »

* **AVIS DE LA COMMISSION**

* **DECISION DE L'ASSEMBLEE**

REJETE (*)

(*) POUR : Andà per dumane, la Corse dans la République

ABSTENTION : Pierre GHIONGA

NPPPV : Per l'Avvene

CONTRE : Femu A Corsica, Corsica Libera, U Partitu di a Nazione Corsa